



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prets

Question écrite n° 39451

### Texte de la question

M. Gerard Leonard appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la diminution des credits affectes aux prets speciaux a l'artisanat (prets bonifies et prets conventionnes). En effet, l'enveloppe globale de credits destinee a ces prets se trouve divisee par trois, passant de 10,2 milliards en 1995 a 3,18 milliards en 1996, ce qui suscite l'inquietude du monde artisanal. Concernant la region Lorraine, il apparait que les 31 millions de francs de prets bonifies affectes a l'ensemble du systeme bancaire lorrain ne permettront pas de servir les entreprises artisanales dans des conditions satisfaisantes, alors que le dispositif des prets aides a l'artisanat constitue un levier essentiel pour la modernisation des entreprises et la creation d'emplois dans l'artisanat. Il lui demande de bien vouloir preciser s'il est envisage de debloquer une enveloppe complementaire de credit afin de repondre aux besoins exprimes par les representants du monde artisanal.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des problemes de financement que rencontrent les entreprises artisanales, a mis en oeuvre une serie de mesures afin d'y remedier. Ainsi, le 12 octobre dernier, lors de la presentation des mesures specifiquement « Artisanat » du plan « PME et Artisanat pour la France » devant l'Union Professionnelle Artisanale, le Premier Ministre Alain Juppe a annonce le principe d'une reforme du financement de l'artisanat. Celle-ci s'imposait pour aider l'artisanat a s'adapter a la modernisation de l'economie et pour faciliter l'embauche dans un secteur porteur d'espoir dans notre combat pour l'emploi. Le nouveau dispositif d'acces au credit comporte : des prets « super bonifies » pour des operations prioritaires, plus precisement des prets a 3,5 p. 100 pour un montant total de 1 milliard 60 millions de francs exactement qui permettent le financement d'operations de mise aux normes et d'installation des jeunes artisans en particulier. Ils sont distribues par l'ensemble des grands reseaux bancaires depuis la parution de l'arrete. Ce taux autorise des conditions de financement comparables a celles du secteur agricole ; des prets conventionnes ; une enveloppe de 2,12 milliards de francs a un taux autour de 7,6 p. 100 seront distribues en 1996 et une enveloppe de trois milliards de francs au minimum de Codevi, dont le taux plafond est aujourd'hui de 7,25 p. 100, est reservee ; des concours du Fisac, qui vont etre elargis aux operations individuelles (seules les demandes collectives etaient eligibles au Fisac jusqu'a ce jour). L'effort de l'Etat envers l'artisanat se mesure donc cette annee sur 4 milliards de francs avec des taux moyens de 6,5 p. 100 contre 3,4 milliards de francs l'annee derniere a 8 p. 100. Ce qui represente, en resume, 20 p. 100 de plus, 20 p. 100 moins cher, et un triplement de la bonification pour les operations prioritaires. De plus, un protocole d'accord a ete signe le 16 avril dernier entre la Societe francaise pour l'assurance du capital risque (Sofaris) et les societes de caution mutuelles multibancaires Siagi et Mutua Equipement. Les modalites de cette convention etaient prevues dans le plan « PME et Artisanat pour la France ». Selon les termes de cet accord, Sofaris partage avec Siagi et Mutua Equipement la garantie accordee aux prets de developpement des entreprises de moins de dix salaries et delegue aux societes de caution mutuelle sa decision pour les dossiers dont le montant est inferieur a un million de francs. Pour les dossiers necessitant un examen detaille, la garantie globale accordee par la Sofaris est portee a 60 p. 100 du montant de

l'investissement contre 50 p. 100 auparavant. Par ailleurs, le plan « PME pour la France », présenté par le Premier ministre Alain Juppé, le 27 novembre dernier, comporte plusieurs mesures destinées entre autres à assurer un meilleur dialogue entre les banques et les PME. Il a notamment été décidé la réforme du Crédit d'équipement aux PME (CEPME) et son rapprochement avec la Sofaris pour mettre en place une véritable Banque de développement des entreprises. Le CEPME réformé pourra cofinancer avec les banques les prêts à moyen et long termes pour les entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonard Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39451

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2828

**Réponse publiée le :** 15 juillet 1996, page 3885